

Adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Mantes qui font part à la Convention de la fête célébrée en l'honneur de Lepelletier et Marat, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Mantes qui font part à la Convention de la fête célébrée en l'honneur de Lepelletier et Marat, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36256_t2_0388_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Après avoir parcouru la partie haute de la commune et s'être arrêté à l'arbre de la Liberté, à celui de la Fraternité pour y chanter des hymnes, on s'est rendu au temple de la raison. Une symphonie brillante a figuré l'entrée des soldats de la République dans le port de la Montagne. Un groupe de musiciens de l'un et l'autre sexe ont chanté des hymnes patriotiques. L'agent national de la commune a fait un discours dans lequel il a retracé la perfidie des Toulonnais et les avantages inappréciables qui résultaient de nos victoires. La voûte du temple a retenti des cris mille fois répétés de vive la République : le citoyen Renaud, au nom de la Société populaire, a mérité les applaudissements de l'assemblée par un discours très patriotique. L'enfant qui représentait Mercure a excité le plus vif intérêt par une chanson très analogue à la fête, des hymnes nouveaux, des symphonies parfaitement exécutés ont excité dans le cœur de tous les citoyens, le plus vif amour de la patrie et l'horreur la mieux prononcée de la perfidie et de la trahison. Le cortège au sortir du temple de la Raison s'est rendu dans le même ordre dans la partie basse de la commune.

La fête a été terminée par des danses prolongées très avant dans la nuit. Minerve et la Liberté ont toujours présidé aux divertissements. La gaieté franche et libre, la décence la plus parfaite en faisoient un spectacle ravissant pour les vrais amis de la patrie qui ne pouvoient sans attendrissement voir une famille de frères et d'amis célébrer avec tant de vérité et d'allégresse les victoires de la République.

29

La société populaire et les autorités constituées de la commune de Mantes font part à la Convention de la fête qu'elles ont célébrée en l'honneur de Lepelletier et Marat (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mantes, s. d.] (3)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Mantes unie à une foule immense de citoyens à laquelle se sont jointes aussi toutes les autorités constituées de cette commune viennent de célébrer, avec la pompe d'une fête civique, l'immortalité des deux martyrs de la liberté et de l'égalité, Le Pelletier et Marat.

A ce tribut, digne d'hommes libres, était réuni le génie de la victoire, enlaçant la gloire du nom français à la palme immortelle de la prise de Toulon.

S'il fallait vous convaincre de notre ardent patriotisme par les détails sans nombre de cette double et imposante cérémonie, nous emprunterions des pinceaux plus habiles que les nôtres pour vous peindre les attitudes variées et allégoriques, les expressions mélodieuses et senties, les caractères sublimes et raisonnés dont nos divinités représentatives ont fourni si dignement tous les points. Mais, Citoyens, Représentants, nous n'abuserons pas de vos moments sur votre

nouvelle (sic) Sinai, d'où vous ne pouvez entendre que nos vœux; c'est sur cette terre sainte que nous marchons en y déposant les deux immortels qu'entourent nos principes et nos cœurs. C'est au fond de leurs tombes, que nous avons trouvé l'heureux germe de notre génération et que nous envieront les siècles futurs en contemplant ces deux législateurs.

Vous êtes, Citoyens Représentants, également chers à notre pensée, l'apothéose vous attend lorsqu'au bout d'une si pénible, mais aussi glorieuse carrière, vous aurez rempli l'arrêt du sort.

Vivez pour nous et nous mourrons tous pour la patrie. Salut et fraternité. »

FERION, BOUDIER (*vice-secrét.*), MAHEU, BOURDET, DOINET, AUBRY (?) (*secrét.*), TONOR (*présid.*).

30

La commune de Paris envoie l'état des détenus dans les différentes maisons d'arrêt, monté en tout en 5,079 (1).

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 27 niv.; état au 25 niv. II] (3)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	521
Grande-Force	618
Petite-Force	276
Sainte Pélagie	228
Madelonnettes	219
Abbaye	134
Bicêtre	795
La Salpêtrière	340
Chambres d'arrêt, à la Mairie	142
Luxembourg	467
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	421
Irlandais, rue du Cheval Vert	29
Les Picpus, fbg Antoine	138
Réfectoire de l'Abbaye	59
Les Angloises, rue Saint Victor	120
Les Angloises, rue de Loursine	84
Les Carmes, rue de Vaugirard	192
Les Angloises, Fbg Antoine	36
Ecossais, rue des fossés Saint Victor	80
Maisons des Fermes	27
Maison Mahay, rue du Chemin Vert	59
Belhomme, rue Charonne, n° 70	48
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	46
Total général	5 079

31

Les administrateurs du district de Gonesse désavouent le journaliste qui a dit qu'ils avoient porté plainte contre les représentants du peuple Lacroix et Musset (4), et demandé Levasseur pour remédier aux maux faits par ces premiers (5).

Insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXIX, 276.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl¹).

(3) C. 288, pl. 887, p. 27.

(4) Cf. ci-dessus, 24 nivôse, n° 40.

(5) P.V., XXIX, 276; J. Sablier, n° 1081.

(6) Bⁱⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl¹).

(1) P.V., XXIX, 276; J. Sablier, n° 1081.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv.

(3) C. 289, pl. 894, p. 5.